



L'an deux mille vingt, le vingt-huit août, Monsieur Michel GUIGNAudeau, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance devant avoir lieu le trois septembre à 20 heures, en salle polyvalente, en présence du public (avec respect des mesures sanitaires et port du masque obligatoire).

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2020

PRESENTS : MM. GUIGNAudeau, PORCHERON, KISTNER, ARNAULT, GUERIN, CHABRIER, FOUQUET, COUTANT, MOREAU, COCHEREAU, Mmes DURAND, DUFRESNE, BESNARD, REY, ANSELM, ROUSSEAU, BOURBON-REEN.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

ABSENTS EXCUSES : Mme ARNAULT donnant pouvoir à M. GUIGNAudeau
Mme BONNEFOY donnant pouvoir à M. ARNAULT

M. CHABRIER est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

2. RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Les décisions suivantes ont été prises depuis la séance du 25 juin :

Numéro	Date	Objet	Titulaire	Tarif
2020-057	03/07/2020	Rénovation des sols souples de l'école maternelle	SELLIER Diffusion	18 600 € TTC
2020-058	03/07/2020	Acquisition armoire EASYOFFICE Basse - Anthracite rideaux hêtre H104 cm	LACOSTE DACTYL BURO OFFICE	402.01 € TTC
2020-059	06/07/2020	Acquisition PC portable HP 470 - 17"	APOGEA	2 598,00 € TTC
2020-060	06/07/2020	Acquisition d'une étagère, d'un bureau et d'une chaise de bureau	BUT COSY LOCHES	Global du 320.27 € TTC
2020-061	08/07/2020	Portant sur l'octroi le 07-07-2020 d'une concession cinquantenaire n° 657	Mme Andrée BILLARD	247,60 €
2020-062	13/07/2020	Réalisation d'un poste de relevage eaux de lavage de la piscine municipale	SOGEA Nord Ouest TP	18 500 € TTC
2020-063	13/07/2020	Acquisition du logiciel pour la gestion des cimetières	ADIC Informatique	26 213.13 € TTC
2020-064	23/07/2020	Acquisition d'un rouleau type culpaker	Mr PINON Thierry	200,00 €
2020-065	23/07/2020	Acquisition d'un vidéoprojecteur Epson	Audio Technique Services	2 421.98 € TTC
2020-066	07/08/2020	mise à disposition de la salle de sports de la Chapellerie	Judo Club de Descartes	
2020-067	14/08/2020	Portant sur l'octroi le 07-07-2020 d'une concession cinquantenaire n° 657	Mme Sylvie PONIN-SINAPAYEN	517,70 €
2020-068	18/08/2020	Empierrement de la voirie ZA de la Bonne Dame	VERNAT TP	9574,80 € TTC
2020-069	25/08/2020	Acquisition de rideaux pour la salle de motricité de l'école maternelle	HEYTENS Tours	2 317,24 € TTC

Le Maire de Ligueil a 9 délégations, celui de Descartes, 11 et celui de Loches, 25.

3. COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES

➤ Commission Education - suivi des associations...

Marie-Laure DURAND indique que la commission s'est réunie le 1^{er} septembre et a évoqué les dossiers suivants :

- le projet cantine,
- le forum des associations,
- le calendrier des fêtes,
- le spectacle de Noël,
- l'inauguration de la salle de motricité.

Une réunion est programmée le 11 septembre avec l'architecte, la directrice de l'école, l'agent communal en charge de la cantine et les membres de la commission pour envisager comment impliquer les enfants sur les aspects esthétiques et les mobiliser sur ce projet de cantine. Une réflexion est également menée sur le lieu où les enfants pourront manger durant les travaux. Deux options sont à l'étude :

- le Foyer Rural mais celui-ci est très utilisé et le bloquer pendant une année paraît difficile si l'on prend en compte la crise sanitaire récente et son impact sur l'activité des associations,
- la cantine de l'école privée Sainte Marie qui a été acquise par la commune. Les membres de la commission se rendront sur site et étudieront les coûts induits.

Monsieur le Maire signale que le retour des associations dans le Foyer Rural sera progressif et que des contrôles seront effectués pour s'assurer que les mesures sanitaires indispensables sont bien respectées. Par ailleurs, utiliser la cantine de l'ancienne école privée implique des frais pour la commune. Aucun crédit n'a été inscrit au budget cette année. La commission doit poursuivre son travail sur ce dossier particulièrement complexe.

Le forum des associations se déroulera le 5 septembre entre 9 h et 13 h. Un protocole sanitaire strict a été mis en place avec l'instauration d'un sens unique de circulation empêchant tout croisement. La déclaration pour cette manifestation a été transmise à la Préfecture qui l'a validée.

Des démonstrations seront organisées par l'atelier percussion de l'école de musique communautaire, la Gymnastique rythmique et la marche nordique. Par ailleurs, les sapeurs-pompiers ainsi que les infirmières participeront à cette manifestation. Ces dernières installeront un stand à l'extérieur du Foyer Rural et proposeront des tests Covid-19 gratuitement. Il suffira de se munir de sa carte vitale ou de son numéro de sécurité sociale.

Un travail est mené pour l'élaboration du calendrier des fêtes. Les dates des manifestations que les associations locales prévoient d'organiser en 2021 leur ont été demandées début juillet avec date limite de réponse en fin de semaine 36. Une réunion avec les associations est programmée pour la fin du mois. L'élaboration de ce calendrier des fêtes est compliquée en raison de la difficulté à se projeter dans l'avenir du fait des conditions sanitaires.

Le spectacle de Noël est offert la dernière semaine de décembre par la commune aux enfants des écoles de Ligueil. Il doit s'adresser à des enfants de 3 à 12 ans. Cette année, il pourrait s'agir d'un spectacle de magie.

➤ Commission urbanisme

Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux les dernières informations relatives à l'urbanisme. Le SCoT (schéma de cohérence territoriale) doit être approuvé pour le 1^{er} janvier 2021, ce qui impliquerait que les communes révisent leur plan local d'urbanisme (PLU) pour se mettre en adéquation avec le SCoT (coût estimé : 40 000 € par commune). Avec le renouvellement des conseils municipaux et du conseil communautaire, l'idée serait de retarder le processus afin que les nouveaux conseillers communautaires puissent se saisir du dossier. Le SCoT devrait alors être approuvé pour le 1^{er} janvier 2022.

La loi ALUR laissait la possibilité aux communes de s'opposer au transfert de la compétence urbanisme aux communautés de communes. La prise de compétence serait désormais automatique au 1^{er} janvier 2021. Pour que la compétence ne soit pas transférée, il sera nécessaire de constituer une minorité de blocage, ce qui correspond à 25 % des communes qui devront s'y opposer (soit 17 communes) représentant 20 % de la population (un peu plus de 10 000 habitants). Il est envisagé de programmer des réunions d'informations sur le territoire pour les élus.

Dans l'hypothèse où la compétence urbanisme serait transférée à la communauté de communes, le droit de préemption urbain serait désormais sa prérogative sauf si les communes font la demande de conserver ce droit.

Monsieur le Maire remercie les membres de la commission et du Bureau municipal, les services et Mme SCHOENSTEIN pour le travail accompli dans le cadre de l'élaboration du diagnostic du territoire qui doit être réalisé pour la révision générale du PLU.

➤ Commission voirie rurale et urbaine - environnement...

Robert ARNAULT explique que la commission a été réunie le 7 juillet dernier. Les travaux en cours de réalisation ont été évoqués :

- reprise de caniveaux en ville,
- pose d'accodrans venelle des écoles et avenue du 8 mai 1945,
- busage d'un fossé avenue du 11 novembre,
- dépose des pavés devant l'église et réalisation d'un béton désactivé pour les remplacer. Ce chantier devra être coordonné avec la mise en place de la vidéosurveillance (pose d'un fourreau).
- chemins ruraux (la Courraie, chemin de Piégu...).

François-Xavier KISTNER explique que des habitants de l'avenue du 11 novembre ont été rencontrés et ont fait part de soucis liés à la sécurité, notamment pour les poussettes et les fauteuils. Un chemin piétonnier pourrait être réalisé pour répondre à cette problématique mais des difficultés techniques sont à prendre en compte (présence d'une bouche incendie et présence d'un poteau télécoms sur le tracé) ainsi que la question du coût de l'aménagement qui serait composé d'une bande enherbée de 50 cm et d'une largeur d'enrobé de 90 cm. Robert ARNAULT signale qu'il a demandé deux devis pour ce dossier (un premier pour buser jusqu'à hauteur de l'entrée de M. et Mme DAVEAU et un second pour buser jusqu'au panneau d'entrée de ville).

Les travaux à prévoir en 2021 ont également été évoqués au cours de cette réunion (reprise de caniveaux rue de Bel Air, réalisation d'un enrobé à proximité du « Bistrot », pose d'une buse pour l'accès à la station d'épuration, reprise des chemins de Boutais et de la Grenoisière).

La commission a recensé les travaux d'effacement des réseaux qui pourraient être réalisés. La priorité se porte sur l'allée des Cyclamens en raison de l'aménagement du quartier des Barrières. L'effacement des réseaux rue de la Cassaderie est envisagé en prévision de la nouvelle destination de l'ancienne école privée. L'effacement des réseaux rue des Fossés Saint Martin, avenue Léon Bion et rue Albert Bergerault permettrait de terminer les effacements sur ce secteur de la ville. En dernier lieu, l'effacement des réseaux avenue des Martyrs et avenue du 8 mai pourrait être envisagé dans l'hypothèse où le barreau sud de la déviation serait réalisé. Les travaux d'effacement seraient à réaliser avant la rétrocession de la voirie par le département.

L'étude sur les ponts a été reçue le 3 septembre. Leur état n'est pas préoccupant. Avant de réaliser les travaux demandés, il faudra peut-être s'intéresser à la question des chiroptères.

Une haie champêtre sera plantée derrière la station d'épuration.

La commission est favorable à ce que le stockage de gravillons sur le parking du stade soit réservé pour les besoins de la commune seulement.

➤ Commission sécurité - communication

François-Xavier KISTNER explique que les commissions voirie et sécurité ont été réunies le 24 août. Mme TAGBO, Service Territorial d'Aménagement (STA) de Ligueil, était invitée à cette réunion au cours de laquelle les questions de sécurité routière ont été traitées. L'objectif serait de sécuriser les entrées sud de la ville :

- prioritairement l'avenue du 8 mai 1945,
- l'avenue du 11 novembre,
- la route de Descartes.

Plusieurs dispositifs pourraient être mis en place pour atteindre cet objectif : plateaux, chicanes et giratoires (peinture au sol). Ce dernier dispositif pourrait être intéressant car il obligerait à laisser la priorité aux véhicules s'étant déjà insérés dans la circulation, d'autant plus si la visibilité est réduite pour les véhicules qui souhaitent s'y insérer.

L'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités locales (ADAC) a été sollicitée sur cette question, en particulier pour établir une première estimation.

Le déplacement du radar pédagogique route de Descartes est envisagé car celui-ci est mal situé.

Pour la sécurité des biens et des personnes, une entreprise a été consultée. Un tour de ville a été effectué avec le policier municipal pour recenser les endroits sensibles. L'objectif serait de capter toutes les entrées et sorties de la ville. Le système de vidéoprotection est basé sur une centrale qui doit être dimensionnée en fonction du nombre de caméras qui seront installées. Le système serait modulaire. Les premiers investissements auraient lieu dès 2021.

Dans le domaine de la communication, la commission sera réunie le 9 septembre à 18 h en salle polyvalente pour travailler sur le futur magazine. Il s'agirait de boucler la rédaction du magazine pour le 15 octobre avec une distribution envisagée le 5 décembre. Yves COCHEREAU estime que la date de distribution est peut-être un peu tôt par rapport aux autres années. En effet, l'invitation pour la cérémonie des vœux du Maire serait distribuée environ un mois avant sa tenue, ce qui lui semble un peu loin. Les conditions sanitaires étant incertaines, cette cérémonie n'aura peut-être pas lieu. Modifier la date de distribution n'est donc peut-être pas judicieux.

➤ Commission finances

Monsieur le Maire fait le point sur l'avancement du budget communal. Au niveau des investissements, beaucoup de commandes ont été passées et honorées. Toutes les acquisitions foncières inscrites au budget ont été réalisées et payées.

Dans la section de fonctionnement, les commandes de fournitures scolaires ont été effectuées. De même, les commandes pour l'entretien des bâtiments communaux et l'éclairage du stade (remplacement des câbles volés) ont été passées.

Monsieur le Maire signale que malgré le contexte difficile, l'exécution budgétaire n'est pas en retard.

La commission finances sera réunie début novembre pour commencer à travailler sur le prochain budget.

4. CONTRACTION DE L'EMPRUNT 2020 - 2020-083

Evelyne ANSELM et Aurélie DUFRESNE signalent qu'elles ne participeront pas au vote puisqu'elles sont personnellement intéressées par cette question soit parce qu'elle travaille pour le Crédit Agricole ou en tant que membre du conseil d'administration.

Monsieur le Maire rappelle que dans le budget 2020, un emprunt de 465 000 € a été inscrit pour financer les dépenses d'investissement, notamment la rénovation et l'extension du restaurant scolaire de l'école élémentaire.

Trois banques ont été consultées :

- le Crédit Agricole,
- la Caisse d'Epargne,
- la Banque Postale.

Il leur était demandé de faire des propositions sur les bases suivantes :

- remboursement sur 15, 20 et 25 ans,
- taux fixe,
- échéances mensuelles.

Les propositions suivantes ont été transmises :

	Durée du prêt	Taux	Intérêts	Montant de l'échéance mensuelle	Total des échéances sur une année	Frais de dossier	Observations
Caisse d'Epargne	15	0,63	22 440,00 €	2 708,00 €	32 496,00 €	495,00 €	
	20	0,75	35 892,00 €	2 087,05 €	25 044,60 €		
	25	0,84	50 694,00 €	1 718,98 €	20 627,76 €		
Crédit Agricole	15	0,5	17 752,80 €	2 681,96 €	32 183,52 €	500,00 €	
	20	0,59	28 089,60 €	2 054,54 €	24 654,48 €		
	25	0,84	50 694,00 €	1 718,98 €	20 627,76 €		Accord spécifique nécessaire des services du CA
Banque Postale	15	0,62	22 110,23 €	2 705,99 €	32 471,88 €	465,00 €	Premier montant dû : 2 738,02 € - prorata d'intérêts du trimestre pour le premier mois
	20	0,79	37 896,02 €	2 095,23 €	25 142,76 €		Premier montant dû : 2 136,05 € - prorata d'intérêts du trimestre pour le premier mois
	25	0,92	55 748,53 €	1 735,67 €	20 828,04 €		Premier montant dû : 1 783,20 € - prorata d'intérêts du trimestre pour le premier mois

Michael GUERIN indique qu'il convient de s'interroger sur la marge de manœuvre que la commune doit pouvoir conserver en cas de besoin.

Evelyne ANSELM ajoute que les échéances proposées sont à rapprocher de l'endettement de la commune qui s'établit comme suit au 1^{er} janvier 2020 :

Année	Dettes en capital au 1er janvier	Montant des échéances pour l'exercice
2018	1 495 945,35 €	220 779,52 €
2019	1 333 739,55 €	248 623,03 €
2020	1 456 534,06 €	226 181,25 €
2021	1 277 481,21 €	191 188,83 €
2022	1 127 879,69 €	181 352,34 €
2023	982 657,33 €	177 795,86 €
2024	835 485,60 €	174 251,36 €
2025	686 316,09 €	170 682,89 €
2026	535 046,72 €	122 151,41 €
2027	426 579,58 €	86 772,33 €
2028	350 249,03 €	67 325,14 €
2029	291 558,98 €	67 325,14 €
2030	231 249,00 €	67 325,14 €
2031	169 272,84 €	49 727,12 €
2034	27 592,16 €	27 827,54 €

La diminution (moins 35 000 €) des échéances entre 2020 et 2021 permettra de souscrire un emprunt moins long sans oblitérer les marges de manœuvre de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir la proposition du Crédit Agricole sur la base de 20 ans.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité:

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget de la commune voté et approuvé par le Conseil Municipal le 25 juin 2020 et visé par l'autorité administrative,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Délibère et décide à l'unanimité (Mmes Evelyne ANSELM et Aurélie DUFRESNE ne participant pas au vote puisqu'elles sont personnellement intéressées par cette question):

ARTICLE 1er:

La commune de Ligueil contracte auprès du Crédit Agricole un emprunt de 465 000 euros destinés à financer l'opération d'extension et de rénovation du restaurant scolaire de l'école élémentaire.

ARTICLE 2: Caractéristiques de l'emprunt

Objet : Extension et rénovation du restaurant scolaire de l'école élémentaire

- *Montant du capital emprunté: 465 000 €*
- *Durée d'amortissement: 20 ans*
- *Type d'amortissement: échéances constantes*
- *Taux d'intérêt: 0,59 %, échéances mensuelles*
- *Débloqué de l'emprunt prévu en octobre 2020*

ARTICLE 3: Frais de dossier: 500 €

ARTICLE 4: La commune de Ligueil s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des annuités.

ARTICLE 5: La commune de Ligueil s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 6: Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 7: L'organe délibérant autorise l'exécutif à procéder à des débloquages.

5. EXTENSION ET RENOVATION DU RESTAURANT SCOLAIRE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE : VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (APD) ET FIXATION DE LA REMUNERATION DE LA MAITRISE D'ŒUVRE - 2020-084

Marie-Laure DURAND indique que la commune a sollicité l'ADAC (Agence départementale d'aide aux collectivités locales) pour le projet d'extension et de rénovation du restaurant scolaire de l'école élémentaire dont le but principal est de pouvoir répondre à la demande croissante d'inscriptions à la cantine et de ne réaliser qu'un service pour la restauration de l'ensemble des enfants.

L'architecte de l'ADAC a réalisé une étude et a estimé le coût des travaux à 330 000 € HT. Le projet prévoyait de porter la surface du restaurant scolaire à 195 m² soit une extension de 110 m² dans la continuité du bâtiment existant.

Sur la base du travail de l'ADAC, une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre a été menée. La société Alain FIDANZA Architecte Sarl a été retenue pour assurer cette mission en tant que mandataire solidaire du groupement conjoint formé avec CDC Conseil (Bureau d'études thermiques/fluides/ventilation).

L'équipe de maîtrise d'œuvre a travaillé sur ce dossier et a affiné de plus en plus les chiffrages.

A l'issue de la phase APS (avant-projet sommaire), M. FIDANZA a estimé le coût des travaux à :

Bâtiment	400 228 € HT
Aménagements extérieurs	30 000 € HT
TOTAL	430 228 € HT

Cette différence dans les estimations s'explique par la non-prise en compte de certaines surfaces dans le cahier des charges de la consultation et par des travaux qu'il est nécessaire de réaliser (remplacement de la toiture existante, dépose d'ardoises amiantées, isolation de la toiture...). De plus, les aménagements extérieurs n'avaient pas été envisagés.

Par ailleurs, le projet initial a été revu et corrigé afin de disposer d'un bâtiment qui soit plus efficient énergétiquement et qui puisse également servir de « lieu refuge » lors des périodes caniculaires qui se répètent régulièrement depuis plusieurs années.

Dans l'étude de l'ADAC, l'extension respectait les exigences réglementaires soit la RT 2012 (réglementation thermique 2012). Le projet, sur lequel il a été demandé à M. FIDANZA de travailler, est plus ambitieux que le simple respect de la RT 2012. Ces objectifs de performance se traduisent à plusieurs niveaux par des choix plus onéreux quant :

- aux matériaux (bio-sourcés, potentiel d'inertie...),
- aux installations techniques (solution de refroidissement),
- aux mesures acoustiques.

Outre les économies d'énergie recherchées et la possibilité de disposer d'un « lieu refuge », des subventions bonifiées peuvent être envisagées.

Marie-Laure DURAND ajoute que pour gérer le problème du bruit, un travail serait mené sur les murs, le sol, les tables et les chaises.

Francis PORCHERON indique que l'existant serait isolé par l'extérieur. Le projet prévoit la construction d'un couloir, ce qui n'était pas prévu dans le premier projet de l'ADAC.

Par ailleurs, les ERP (établissements recevant du public) sont classés suivant leur activité et leur capacité. Les ERP sont classés en catégories qui définissent les exigences réglementaires applicables (type d'autorisation de travaux ou règles de sécurité par exemple) en fonction des risques.

Le futur bâtiment a été classé en un ERP de type 5 (Établissements dans lesquels l'effectif du public n'atteint pas le chiffre minimum fixé par le règlement de sécurité pour chaque type d'exploitation) de catégorie N (Restaurants et débits de boisson), ce qui implique des mesures de sécurité et d'accessibilité précises. Au départ, le restaurant scolaire devait compter 156 places. Ce nombre a été ramené à 136 places afin de respecter les normes de sécurité. Actuellement, une centaine d'enfants est accueillie.

A l'issue de la phase APD (avant-projet définitif), M. FIDANZA a estimé le coût des travaux de la façon suivante :

Bâtiment et Aménagements extérieurs	447 508 € HT
Coûts supplémentaires (issus de la phase APD)	45 474 € HT
TOTAL	492 983 € HT

La phase APD arrivant à son terme, il est nécessaire de valider le projet pour ensuite pouvoir fixer la rémunération du maître d'œuvre (passage de 26 400 € HT à 35 800,64 € HT, le taux de rémunération est fixé à 8 %).

Cette validation prendra la forme d'un avenant qui fixe le montant du coût prévisionnel des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter (447 508 € HT) et des coûts supplémentaires liés au système constructif (bois-paille), à l'objectif de bâtiment refuge ainsi qu'aux mesures acoustiques (45 474 € HT) dans la mesure où ceux-ci ne pourraient pas être absorbés et intégrés au coût prévisionnel après la phase ACT (assistance au contrat de travaux).

Monsieur le Maire conclut que les services d'éducation participent de l'attractivité de la ville. L'Inspecteur de l'Éducation Nationale de Loches a constaté la qualité des installations des écoles lors de la rentrée scolaire. Le Département a aussi fait des efforts importants pour le collège de Ligueil, lequel a fait l'objet d'un reportage sur France 3 lors de la rentrée.

Une visite du Directeur Académiques des Services de l'Éducation Nationale, de la Député et de la Rectrice est envisagée sur Ligueil.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Mme Marie-Laure DURAND, Première Adjointe, rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un marché de maîtrise d'œuvre en vue de l'extension et la rénovation du restaurant scolaire de l'école élémentaire a été signé avec l'équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est la société Alain FIDANZA Architecte Sarl.

Il est rappelé qu'au stade de la consultation de maîtrise d'œuvre, le montant prévisionnel des travaux était de 330 000 € HT afin de permettre l'extension et la rénovation du restaurant scolaire.

Conformément à sa mission, l'équipe de maîtrise d'œuvre a réalisé les études d'Avant-Projet Définitif (APD) et a arrêté le montant des travaux à la somme de 447 508 € HT ainsi que les coûts supplémentaires liés au système constructif (bois-paille), à l'objectif de bâtiment refuge ainsi qu'aux mesures acoustiques à 45 474 € HT dans la mesure où ceux-ci ne pourraient pas être absorbés et intégrés au coût prévisionnel après la phase ACT.

L'augmentation de ce montant par rapport à l'enveloppe prévisionnelle se justifie par :

- la non-prise en compte de certaines surfaces et des aménagements extérieurs dans le cahier des charges de la consultation pour la maîtrise d'œuvre,*
- la nécessité d'effectuer certains travaux (remplacement de la toiture existante, dépose d'ardoises amiantées, isolation de la toiture...),*
- une volonté d'être plus ambitieux que le simple respect de la réglementation thermique 2012 (RT 2012) afin de disposer d'un bâtiment qui soit plus efficient énergétiquement et qui puisse également servir de « lieu refuge » lors des périodes caniculaires, qui se répètent régulièrement depuis plusieurs années, ce qui se traduit par un recours à des techniques de*

constructions plus onéreuses (matériaux bio-sourcés ayant un meilleur potentiel d'inertie...), à des installations techniques complémentaires (solution de refroidissement)...

A ce titre, le Conseil Municipal est informé du coût du projet au stade de l'Avant-Projet Définitif (APD). La rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre pourra ainsi être fixée sur la base d'un montant de 447 508 € HT pour le bâtiment et les aménagements extérieurs et de 45 474 € HT pour les dépenses liées au recours à des techniques de constructions plus onéreuses (matériaux bio-sourcés ayant un meilleur potentiel d'inertie...), à des installations techniques complémentaires (solution de refroidissement...) dans la mesure où ceux-ci ne pourraient pas être absorbés et intégrés au coût prévisionnel après la phase ACT.

Le lancement du projet est approuvé et inscrit dans la section investissement du budget 2020.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu la délibération n° 2020-002 en date du 9 janvier 2020 autorisant Monsieur le Maire à déposer un permis de construire pour l'extension et la rénovation du restaurant scolaire de l'école élémentaire,

Vu la délibération n° 2020-062 en date du 25 juin 2020 adoptant le budget communal pour l'année 2020,

Considérant l'Avant-Projet Définitif (APD) déposé par l'équipe de maîtrise d'œuvre,

Considérant que le restaurant scolaire pourrait devenir un lieu refuge lors des périodes caniculaires,

Considérant qu'en application de l'article 5.2 du Cahier des Clauses Particulières de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre, la rémunération provisoire devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'APD et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux,

Délibère, à l'unanimité :

- décide d'approuver l'Avant-Projet Définitif (APD) pour l'extension et la rénovation du restaurant scolaire de l'école élémentaire,*
- décide d'arrêter le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage la maîtrise d'œuvre à l'issue de l'Avant-Projet Définitif à 447 508 € HT pour le bâtiment et les aménagements extérieurs et 45 474 € HT pour les dépenses liées au recours à des techniques de constructions plus onéreuses (matériaux bio-sourcés ayant un meilleur potentiel d'inertie...), à des installations techniques complémentaires (solution de refroidissement...) dans la mesure où ceux-ci ne pourraient pas être absorbés et intégrés au coût prévisionnel après la phase ACT,*
- prend acte de l'avenant n° 1 pour le marché de maîtrise d'œuvre signé le 5 novembre 2019 avec l'équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est la société Alain FIDANZA Architecte Sarl,*
- décide d'arrêter le montant de la rémunération de la maîtrise d'œuvre à 35 800,64 € HT,*
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.*

6. MODIFICATION DES CONDITIONS EMISES LORS DE LA DONATION DE LA PARCELLE D 1080 AUX BARRIERES - 2020-085

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 20 juin 2019, le Conseil Municipal avait accepté la donation de la parcelle D 1080 aux Barrières.

Mme Geneviève COURNUD, propriétaire de cette parcelle, avait souhaité en faire donation sous réserve que :

- la commune l'utilise dans le cadre d'un projet de construction de logements aux Barrières dont une partie serait réservée aux personnes âgées non dépendantes et pour l'aménagement de la voie d'accès de ce nouveau quartier (élargissement de l'allée des Cyclamens pour la mettre en double sens et création d'un cheminement piétonnier),
- cette description soit retranscrite dans les actes notariés.

L'acceptation de cette donation s'inscrivait dans la volonté de développer la zone des Barrières. Deux projets sont portés par des opérateurs différents :

- Val Touraine Habitat prévoit la construction d'un lotissement (seize logements) favorisant la mixité sociale sur la parcelle D 794. Une partie des logements serait réservée pour des personnes âgées non dépendantes.
- la société Ages et Vie prévoit de construire deux maisons adaptées aux personnes âgées en perte d'autonomie. Elle développerait son projet sur les parcelles D 774, 1695, 1087, 792, 793, 1086 et 791.

La commune est propriétaire des parcelles D 774, 1695, 1087, 792, 793, 1086 et 791.

Toutefois, il apparaît que l'une des conditions émises (mise en double en sens de l'allée des Cyclamens) par Mme Geneviève COURNUD pourrait remettre en question le projet Ages & Vie. En effet, pour implanter ces deux maisons, Ages et Vie doit disposer d'une surface comprise entre 2500 et 2800 m², surface qui ne pourrait lui être vendue si la future voie est à double sens.

Mme COURNUD propose de modifier les conditions émises lors de la donation afin de ne pas compromettre le projet de développement des Barrières.

Les conditions à respecter si le Conseil Municipal accepte la proposition de modification de Mme COURNUD seraient les suivantes :

- la commune mène aux Barrières un projet de construction de logements dont une partie serait réservée aux personnes âgées non dépendantes,
- l'aménagement de la voie comprend un cheminement piétonnier.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un projet de développement urbain est mené au lieu-dit « Les Barrières ». Val Touraine Habitat doit réaliser un lotissement favorisant la mixité sociale sur ce lieu-dit. Une partie des logements sera réservée aux personnes âgées non dépendantes. Afin de desservir ce futur lotissement, il est nécessaire de reconfigurer l'allée des Cyclamens en la transformant en une voirie comprenant un cheminement piétonnier.

Par ailleurs, la société Ages et Vie porte un projet de maisons pour les seniors. Elle souhaiterait implanter ses maisons sur le secteur des Barrières. Elle souhaite acquérir les parcelles communales D 774, D 1695, D 792, D 793, D 1086 et D 791. Elle doit disposer d'au moins 2500 m² pour pouvoir implanter les deux maisons.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2018-038 en date du 25 mai 2018 approuvant l'acquisition de la parcelle D 1695 aux Barrières,

Vu la délibération n° 2018-039 en date du 25 mai 2018 approuvant l'acquisition de la parcelle D 774 aux Barrières,

Vu la délibération n° 2019-053 en date du 20 juin 2019 acceptant la donation de la parcelle D 1080 aux Barrières aux conditions émises par Mme Geneviève COURNUD, à savoir :

- *la commune l'utilise dans le cadre d'un projet de construction de logements aux Barrières dont une partie serait réservée aux personnes âgées non dépendantes et pour l'aménagement de la voie d'accès de ce nouveau quartier (élargissement de l'allée des Cyclamens pour la mettre en double sens et création d'un cheminement piétonnier),*
- *cette description devra être retranscrite dans les actes notariés.*

Vu la délibération n° 2019-065 en date du 19 septembre 2019 approuvant l'acquisition de la parcelle D 791 aux Barrières,

Vu la délibération n° 2019-081 en date du 29 octobre 2019 approuvant l'acquisition de la parcelle D 1086 aux Barrières,

Vu la délibération n° 2019-082 en date du 29 octobre 2019 approuvant l'acquisition des parcelles D 792 et D 793 aux Barrières,

Vu la décision n° 2020-013 en date du 10 février 2020 acceptant la donation de la moitié indivise d'une parcelle en nature de passage commun sise sur la commune de Ligueil, cadastrée section D n° 778, lieu-dit "Les Barrières",

Vu la délibération n° 2020-071 en date du 25 juin 2020 approuvant un échange foncier entre la commune et M. et Mme MAUDUIT aux Barrières,

Vu l'acte signé en l'étude de Maître GUTFREUND-MERCIER en date du 13 janvier 2020 pour la donation de la parcelle D 1080 au profit de la commune de Ligueil,

Considérant que pour l'implantation de ses deux maisons, Ages et Vie doit disposer d'une surface comprise entre 2500 et 2800 m²,

Considérant que la condition relative à la mise en double sens de la future voie pourrait remettre en cause le projet porté par Ages et Vie car cet aménagement de voirie impliquerait d'utiliser une surface plus importante des parcelles communales D 774, D 1695, D 792, D 793, D 1086 et D 791,

Vu le courrier en date du 14 août 2020 de Mme Geneviève COURNUD proposant de modifier les conditions émises dans son courrier du 12 juin 2019 et reprises dans l'acte notarié du 13 janvier 2020,

Considérant la volonté de Mme Geneviève COURNUD de modifier les conditions émises de la façon suivante :

- *la commune mène aux Barrières un projet de construction de logements dont une partie serait réservée aux personnes âgées non dépendantes,*
- *l'aménagement de la voie comprend un cheminement piétonnier.*

Délibère, à l'unanimité :

- *prend acte du courrier en date du 14 août 2020 de Mme Geneviève COURNUD et de sa décision de modifier les conditions émises lors de la donation de la parcelle D 1080 aux Barrières,*
- *accepte la proposition de Mme Geneviève COURNUD de modifier les conditions émises telles que définies dans son courrier du 14 août 2020,*
- *s'engage à réaliser l'aménagement d'une voie d'accès et la création d'un cheminement piétonnier dans le cadre du projet de construction de logements aux Barrières dont une partie sera réservée aux personnes âgées non dépendantes,*
- *décide de confier la rédaction de l'acte à Maître GUTFREUND-MERCIER (la modification des conditions sera inscrite dans l'acte relatif à la donation de la moitié indivise d'une parcelle en nature de passage commun sise sur la commune de Ligueil, cadastrée section D n° 778, lieu-dit "Les Barrières"),*
- *dit que les frais d'acte seront à la charge de la commune,*
- *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte et toute pièce afférente à ce dossier.*

7. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LOCHES SUD TOURAINE - 2020-086

Monsieur le Maire expose que le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts précise qu'une commission est créée entre un EPCI faisant application des dispositions de cet article et les communes membres, chargée d'évaluer les transferts de charges.

Le choix du régime fiscal de la taxe professionnelle unique implique donc la création concomitante d'une telle commission qui est également amenée à se prononcer lors de tout nouveau transfert de charges.

Chaque conseil municipal des communes membres de l'EPCI dispose d'au moins un représentant au sein de cette commission. Cela permet de garantir une juste représentation des parties engagées.

La qualité de ces représentants ne fait pas l'objet de dispositions particulières. Un conseiller municipal peut donc siéger à la fois au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et à la commission d'évaluation des charges.

Le rôle de la commission est d'évaluer pour chaque commune les transferts de compétences réalisés. Ce montant rapproché du produit de taxe professionnelle perçu par les communes avant application de la taxe professionnelle unique permet d'obtenir le montant de l'attribution de compensation revenant à chaque commune membre.

La composition de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) a été déterminée par le conseil communautaire le 16 juillet dernier. La CLECT sera donc composée :

- Du président de Loches Sud Touraine et du vice-président de Loches Sud Touraine en charge des finances
- D'un titulaire et un suppléant par commune, désignés par les conseils municipaux.

M. François-Xavier KISTNER est candidat pour être membre titulaire et Mme Evelyne ANSELM pour être membre suppléante.

Cette commission demande un travail très technique mais indispensable.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur la Maire expose que le conseil communautaire de Loches Sud Touraine a décidé, par délibération en date du 16 juillet 2020, de la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) comme le prévoit l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

La composition qui a été retenue est de 69 membres ayant voix délibérative, répartis comme suit :

- *Le Président de la communauté de communes LOCHES SUD TOURAINE*
- *Le vice-président de la communauté de communes LOCHES SUD TOURAINE en charge des Finances*
- *Un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune*

La commune doit donc procéder à la désignation, parmi les conseillers municipaux, d'un titulaire et d'un suppléant au sein de cette CLECT.

Après en avoir délibéré,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts et l'article L 2121-33 du Code général de collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire de Loches Sud Touraine en date du 16 juillet 2020,

Le conseil municipal désigne à l'unanimité :

- *en qualité de membre titulaire M. François-Xavier KISTNER*
- *en qualité de membre suppléant Mme Evelyne ANSELM*

La présente délibération sera notifiée à la communauté de communes Loches Sud Touraine.

Monsieur le Maire explique que suite aux élections communautaires de 2020, la Commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être renouvelée.

La commission est composée de 11 membres :

- Le Président de la communauté de communes ou un vice-président délégué
- 10 commissaires.

Les commissaires doivent :

- Etre âgés de 18 ans au moins
- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union européenne
- Jouir de leurs droits civils
- Etre inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxes foncières, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises)
- Etre familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les 10 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des Finances publiques à partir d'une liste de contribuables remplissant les conditions précisées ci-dessus, en nombre double (soit 40 personnes), proposée sur délibération du conseil communautaire, sur proposition de ses communes membres.

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

Le conseil communautaire doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste de 40 noms de contribuables remplissant les conditions :

- 20 noms pour les commissaires titulaires
- 20 noms pour les commissaires suppléants

Il n'est désormais plus obligatoire de désigner des personnes domiciliées hors de la communauté de communes.

Loches Sud Touraine sollicite donc les communes pour avoir des propositions de noms (1 ou 2 par commune) qui doivent prendre la forme d'une délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire indique que les noms de Mme Françoise CHAIX et de M. Jean-Pierre BORDEREAU pourraient être proposés à la communauté de communes en raison de leur parcours professionnel respectif (attachée préfectorale puis directrice de l'assemblée du département d'Eure-et-Loir et directeur financier au niveau national au sein du Crédit Lyonnais).

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Impôts, et notamment son article 1650-A stipulant que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique, doivent créer une commission intercommunale des impôts directs,

Considérant que cette commission est constituée du Président de l'EPCI et de 10 commissaires titulaires (et 10 suppléants), désignés par le directeur départemental des finances publiques, sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil communautaire, sur proposition des communes membres de la communauté,

9. COMMISSIONS THEMATIQUES DE LOCHES SUD TOURAINE

Monsieur le Maire explique que la communauté de communes a décidé d'ouvrir ses commissions thématiques aux conseillers municipaux.

La commune a transmis les propositions suivantes à la communauté de communes :

Commission	Nom et prénom des conseillers municipaux candidats
Finances	Michel GUIGNAUDEAU
Développement économique	Vivianne BONNEFOY et Yves COCHEREAU
Développement touristique	Sylvie REY et Sylvie BOURBON-REEN
Equipements et politiques sportives	Thierry MOREAU et Marie-Laure DURAND
Culture	Hélène BESNARD et Sylvie REY
Economie rurale et agricole	Grégoire COUTANT et Olivier FOUQUET
Déchets	Evelyne ANSELM et Sylvie BOURBON-REEN
Milieux aquatiques et prévention des inondations	Robert ARNAULT, Grégoire COUTANT et Damien CHABRIER
Espace naturel sensible	pas de candidat - ne concerne que les prairies du Roy à Loches
Mutualisation	Marie-Laure DURAND et Michel GUIGNAUDEAU
Habitat	Marie-Laure DURAND
Gens du voyage	Sylvie REY et Véronique ROUSSEAU
Solidarités, aide sociale et Santé	Sylvie BOURBON-REEN et Aurélie DUFRESNE
Jeunesse et petite enfance	Aurélie DUFRESNE et Véronique ROUSSEAU

Energie climat	Michaël GUERIN et Sylvie BOURBON-REEN
Mobilités	Francis PORCHERON et Hélène BESNARD

Après avoir recueilli les candidatures des communes membres, Loches Sud Touraine arrêtera les membres des différentes commissions.

Monsieur le Maire signale que la communauté de communes a demandé aux communes de se limiter à un candidat par commune car elle a reçu trop de candidatures.

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier la liste qui a été transmise à la communauté de communes. Celle-ci a été établie après consultation et accord des élus. Il ne voit pas de raison de rayer certains noms plutôt que d'autres.

10. COMMUNICATION DES INFORMATIONS COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en application de l'article L 5211-40-2 du CGCT créé par la loi du 27 décembre 2019, « *Les conseillers municipaux des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale qui ne sont pas membres de son organe délibérant sont informés des affaires de l'établissement faisant l'objet d'une délibération.*

Ils sont destinataires d'une copie de la convocation adressée aux conseillers communautaires (...) avant chaque réunion de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale accompagnée, le cas échéant, de la note explicative de synthèse (...) ainsi que, dans un délai d'un mois, le compte rendu des réunions de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Si la conférence des maires émet des avis, ceux-ci sont adressés à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les documents mentionnés aux deuxième et troisième alinéas du présent article sont transmis ou mis à disposition de manière dématérialisée par l'établissement public de coopération intercommunale.

Ces documents sont consultables en mairie par les conseillers municipaux, à leur demande. »

L'objectif de cette loi est de favoriser l'accès des informations communautaires aux conseillers municipaux. Il n'est désormais plus possible de dire que l'on n'est pas au courant des décisions prises par le conseil communautaire.

Les premiers envois aux conseillers municipaux par les services de la communauté de communes ont été constatés.

11. COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE CONCESSION - 2020-088

Monsieur le Maire rappelle que le recours à la commission de délégation de service public est prévu dans le cadre de la procédure de choix du titulaire d'une convention de délégation de service public. La commission de délégation de service public (CDSP) est la commission qui analyse les dossiers de candidature, dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières et émet un avis sur les candidatures et les offres.

La CDSP est une commission spéciale, distincte de la commission d'appel d'offres. Pour être instituée valablement, la CDSP doit faire l'objet d'une élection (scrutin de liste, vote à bulletin secret, représentation proportionnelle au plus fort reste). La commission est constituée pour la durée du mandat des élus qui la composent.

Lors de sa séance du 25 juin 2020, le Conseil Municipal a fixé les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Elle se compose de membres à voix délibérative et de membres à voix consultative qui assistent les premiers dans leurs prises de décisions. L'ensemble des membres à voix délibérative, à l'exception de son président, sont élus « en son

sein » par l'assemblée délibérante, le président de la commission étant de droit le maire de la commune, le président du département, de la région, de l'EPCI ou du syndicat mixte.

Les membres de la « commission de délégation de service public » à élire sont ses membres titulaires ainsi que, en nombre égal, ses suppléants (art. L 1411-5 du CGCT).

Le nombre de membres à élire est fixé à l'article L 1411-5 du CGCT en fonction de la nature et ou de la « taille » de la collectivité soit pour les communes de moins de 3 500 habitants : 3 titulaires et 3 suppléants.

L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la commission (art. L 2121-21 du CGCT).

Selon le mode de scrutin retenu, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste « sans panachage, ni vote préférentiel » (art. D 1411-3, al. 1er du CGCT). Cela signifie qu'un nom ne peut pas être raturé ou rajouté en provenance d'une autre liste. Dans ce cas, le bulletin serait considéré comme nul.

Une liste de candidats a été déposée :

- membres titulaires : Mme Sylvie BOURBON-REEN, MM. Thierry MOREAU et Grégoire COUTANT
- membres suppléants : Mmes Véronique ROUSSEAU et Vivianne BONNEFOY, MM. Yves COCHEREAU

Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président de l'assemblée délibérante.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et particulièrement ses articles L 1411-1, L1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 ainsi que ses articles D 1411-3 à D 1411-5,

Vu l'article L. 2121-21 du CGCT,

Vu la délibération n° 2020-075 du conseil municipal en date du 25 juin 2020 portant fixation des conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public,

Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le maire, président, ou son représentant, de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la Commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, par délibération n° 2020-075 du 25 juin 2020, le conseil municipal a fixé les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public.

Considérant qu'une seule liste a été déposée :

Titulaires : Mme Sylvie BOURBON-REEN, MM. Thierry MOREAU et Grégoire COUTANT

Suppléants : Mmes Véronique ROUSSEAU et Vivianne BONNEFOY, MM. Yves COCHEREAU

Considérant que l'Assemblée décide à l'unanimité de ne pas procéder à bulletin secret à l'élection de trois membres titulaires et trois membres suppléants appelés à siéger à la commission de délégation de service public

Sont donc désignés membres de la commission de délégation de service public :

- en qualité de membres titulaires :

Mme Sylvie BOURBON-REEN, MM. Thierry MOREAU et Grégoire COUTANT

- en qualité de membres suppléants :

Mmes Véronique ROUSSEAU et Vivianne BONNEFOY, MM. Yves COCHEREAU

12. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE ELU - 2020-089

Monsieur le Maire explique que lors de sa séance du 28 mai 2020, le Conseil Municipal a fixé à quatre le nombre des membres élus du Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale (CCAS).

Au cours de cette séance, ont été proclamés membres du conseil d'administration :

1. Vivianne BONNEFOY
2. Nathalie ARNAULT
3. Robert ARNAULT
4. Yves COCHEREAU

Par courrier en date du 18 août 2020, Nathalie ARNAULT a fait part de sa décision de démissionner de son poste d'administratrice du CCAS.

En conséquence, il est nécessaire de désigner un nouveau membre du CA du CCAS.

Sylvie REY est candidate pour assumer les fonctions d'administratrice.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Vu la délibération n° 2020-039 en date du 28 mai 2020 désignant les membres élus du conseil d'administration du CCAS,

Vu la lettre de démission de Mme Nathalie ARNAULT de ses fonctions d'administratrice du CCAS en date du 18 août 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal procède à l'élection pour le remplacement d'un membre siégeant au conseil d'administration du CCAS.

Mme Sylvie REY se présente pour devenir membre du conseil d'administration du CCAS.

Le Conseil Municipal, désigne, à l'unanimité, Mme Sylvie REY comme nouveau membre du conseil d'administration du CCAS.

Les heures supplémentaires sont effectuées à la demande de l'autorité territoriale en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail dans le cadre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail.

Le nombre des heures supplémentaires au sens défini précédemment ne peut dépasser 25 heures par mois, étant précisé que les heures accomplies durant les dimanches, les jours fériés et la nuit sont prises en compte dans ce contingent.

Lors de sa séance du 22 février 2017, le Conseil Municipal avait instauré des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents communaux.

Le déroulement de carrière de certains agents nécessite de modifier la délibération de 2017 afin de l'étendre à ces nouveaux grades.

Le fait de laisser la possibilité de payer des heures supplémentaires pour l'ensemble des personnels communaux n'implique pas de le faire systématiquement.

Le Comité Technique, placé auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, a été consulté sur cette modification. Lors de la séance du 11 juin 2020, les Représentants des Collectivités et les Représentants du Personnel ont émis un avis favorable au projet d'extension à de nouveaux grades des indemnités horaires.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la délibération n° 2017-029 en date du 22 février 2017 portant création des indemnités horaires pour travail supplémentaire,

Considérant la nécessité de modifier cette délibération afin de tenir compte du déroulement de carrière de plusieurs agents communaux,

VU l'avis du Comité Technique du 11 juin 2020,

Considérant que, conformément au décret n°2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées,

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite, à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : (feuille de pointage),

L'assemblée délibérante,

INFORME que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B ;

DECIDE d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) du décret du 14 janvier 2002 susvisé pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois ou grades fixés dans le tableau ci-dessous et ce, à compter du 7 septembre 2020,

Cadre(s) d'emplois	Grade(s)
Rédacteur	Rédacteur Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
Adjoints administratifs	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
Adjoints techniques	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise
Agents de police municipale	Brigadier Brigadier-chef principal
Educateur des activités physiques et sportives	Educateur des activités physiques et sportives

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à mandater des heures « complémentaires » aux fonctionnaires et agents non titulaires à temps non complet appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) cité ci-dessus. Ces agents à temps non complet amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront ainsi rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

En revanche, lorsque les heures supplémentaires effectuées par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définies par le cycle de travail ou lorsqu'elles sont effectuées par un agent à temps complet, leur montant sera calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

CHARGE l'autorité territoriale de procéder au mandatement des heures réellement effectuées.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de la Mairie de Ligueil selon les modalités exposées ci-dessus.

ADOpte à l'unanimité des membres présents.

14. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR POUR LE PERSONNEL COMMUNAL - 2020-091

Le règlement intérieur est un document qui précise un certain nombre d'obligations, notamment en matière d'hygiène, de sécurité ou de sanctions, que l'agent et l'autorité territoriale doivent respecter à l'intérieur de la collectivité ou de l'EPCI.

Le règlement intérieur pour le personnel communal a été, initialement, approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 19 février 2015.

Le Conseil Municipal ayant approuvé la modification apportée aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, il est nécessaire de modifier également le règlement intérieur puisque la délibération est visée dans celui-ci.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire présente le projet de règlement intérieur modifié pour les agents communaux. Ce projet de règlement a pour but de définir un certain nombre de règles qui régiront les relations sociales.

Ce règlement est opposable dès lors qu'il est remis à chaque agent employé par la collectivité qui en accuse réception et lecture.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 juin 2020,

Vu la délibération n° 2020-090 en date du 3 septembre 2020 relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant la nécessité de mettre à jour et de modifier le règlement intérieur afin de tenir compte de la délibération n° 2020-090 en date du 3 septembre 2020 relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant le projet de règlement intérieur,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

Délibère et approuve à l'unanimité le projet de règlement intérieur.

15. APPEL A PROJETS «LABEL ÉCOLES NUMERIQUES 2020» - 2020-092

Marie-Laure DURAND informe les conseillers que des crédits sont inscrits au budget communal pour l'acquisition de trois vidéoprojecteurs.

Elle pourrait faire l'objet d'une subvention de l'État couvrant 50 % de la dépense engagée pour chaque école. Elle est plafonnée à 7 000 € pour chacune d'entre elles. Pour être éligible, la dépense engagée pour chaque école devra s'élever à minima à 3 000 € (bénéficiant ainsi d'une subvention de l'État de 1 500 €).

Les dépenses éligibles correspondent aux acquisitions de TNI (tableaux numériques interactifs), vidéoprojecteurs, classes mobiles... Aucun achat ne doit être réalisé par la commune avant validation du dossier par la commission de sélection nationale.

Les communes éligibles sont, en métropole, les communes dont la population n'excède pas 3 500 habitants et qui n'appartiennent pas à une unité urbaine de plus de 10 000 habitants.

Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription de Loches a souligné que les différents programmes mis en route par l'État ont permis aux territoires ruraux d'être mieux équipés que les territoires urbains.

Les dossiers de candidatures doivent être retournés au plus tard le 15 septembre 2020.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Mme Marie-Laure DURAND informe que la commune a pour projet d'acquérir des matériels informatiques et numériques pour équiper l'école élémentaire. Afin de bénéficier d'un soutien financier pour cette opération, elle propose de répondre à l'appel à projets «Label Écoles numériques 2020».

Le Conseil Municipal,

Vu l'appel à projets «Label Écoles numériques 2020»,

Considérant la nécessité d'équiper l'école élémentaire de matériels informatiques et numériques pour permettre aux enfants d'accéder aux dernières innovations pédagogiques,

Considérant que l'accès au numérique est un élément déterminant dans la scolarité des enfants,

Délibère, à l'unanimité :

- *décide de répondre à l'appel à projets «Label Écoles numériques 2020» et de solliciter une subvention pour l'acquisition de matériels informatiques et numériques dont trois vidéoprojecteurs,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier.*

16. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER - 2020-093

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les immeubles suivants:

- *6, rue Balthazar Besnard, section D 295*
- *9, rue Thomas, section D 557*
- *3, rue des Douves, section D 162*
- *3, rue des Fossés Saint Martin, sections D 1286, D 236, D 203, D 202*
- *16/18 rue Thomas et 2, rue de l'église, sections D 1762 et D 1857*
- *La Besnardière, sections ZW 184 et ZW 185*
- *La Besnardière, sections ZW 184 et ZW 186*
- *La Ville, section D 1455*
- *25, rue de l'église, section D 514*
- *La Ville, sections D 1849 et D 1850*
- *1, rue de la Saulaie, section D 344*
- *Le Château, sections D 1692, D 1165 et D 751*
- *19, place du Champ de Foire, section D 1659*

A. Distribution du bulletin communautaire

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par la communauté de communes au sujet de la distribution du bulletin communautaire. Celui-ci met en exergue les difficultés rencontrées pour poursuivre la distribution du magazine trimestriel de la communauté de communes dans les foyers. En effet, le distributeur arrête et la seule offre alternative émane de La Poste, à des coûts totalement prohibitifs.

En conséquence, la communauté de communes est à la recherche de solutions alternatives de distribution qui permettent de distribuer le trimestriel chez tous les habitants du territoire.

Plusieurs solutions pourraient être combinées et adaptées selon les communes / les situations, pour atteindre cet objectif de distribution auprès de tous.

François-Xavier KISTNER indique qu'il n'est pas favorable à une distribution avec le bulletin municipal car cela aurait pour effet de diluer la communication municipale.

Les conseillers municipaux seraient favorables à participer à une distribution du bulletin communautaire à condition que les autres communes en fassent de même.

La périodicité du magazine communautaire mériterait d'être revue (passage d'un trimestriel à semestriel), ce qui permettrait d'économiser sur le coût d'édition pour financer la distribution.

B. Transfert des pouvoirs de police du Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier du 13 juillet 2020, il a prévenu le Président de la communauté de communes qu'il n'entendait pas transférer ses pouvoirs de police.

Les services de la Préfecture et de la Sous-Préfecture ont été avertis de cette décision par un courrier daté du 3 août 2020.

Enfin, cette décision a été affichée à compter du 4 août 2020

C. Visite des différents sites et services communaux

Il est envisagé de procéder à une visite de l'ensemble des différents sites et services communaux afin que les conseillers municipaux puissent prendre connaissance du patrimoine de la commune et également faire la connaissance des personnels communaux dans leur environnement professionnel.

Dans un premier temps et vu le contexte sanitaire, les conseillers municipaux visiteront certains sites municipaux le 10 octobre.

Olivier FOUQUET indique qu'il a prévenu le policier municipal que certains avaient anticipé l'ouverture de la chasse dans le sud du territoire de la commune. Des coupes de bois ont également été constatées.

Monsieur le Maire rappelle que la régulation de la population des pigeons a été confiée à une entreprise spécialisée (tirs à air comprimé) puisque l'ancienne méthode avec des cages ne fonctionnait plus. L'entreprise intervient accompagnée par le policier municipal. Les pigeons abattus sont ramassés pour être dirigés vers une société d'équarrissage.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22 h 55.

Le compte rendu de la séance du 3 septembre 2020 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 10 septembre 2020, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.